ELECTIONS DU

3 au 10 DECEMBRE

2026

S.A.I. TERRITORIAUX CDG 45

S.A.I signifie :

Syndicat AUTONOME et INDÉPENDANT

Du 3 au 10 Décembre 2026, vous élirez vos représentants du personnel qui siégeront au sein de votre Comité Social Territorial (CST).

Nous vous présentons une liste de 36 candidats qui souhaitent représenter et défendre les intérêts de tous les agents (titulaires, stagiaires, non titulaires, contractuels…)

VOTONS POUR UN SYNDICAT LOCAL DU LOIRET !

VOTONS POUR LA LISTE « S.A.I. TERRITORIAUX CDG 45 » !

Notre priorité,

c'est d'accompagner, soutenir, représenter et défendre les droits

des agents du Loiret !

Syndicat AUTONOME et INDÉPENDANT

des Territoriaux du CDG 45

Présentation du Comité Social Territorial (CST)

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale.
Au sein du Comité Social Territorial, les représentants du personnel défendent vos droits sur les questions relatives aux conditions de travail.

Il doit obligatoirement donner son avis sur :

- **L'organisation et le fonctionnement des services.**
 (Exemples : « congés payés –astreintes – télétravail – annualisation du temps de travail – Règlement Intérieur… »).
- **Les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences.**
- **Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition. (RIFSEEP)**
- **La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle (entretien professionnel).**
- **La formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle.**
- **Les aides à la protection sociale complémentaire.**
- **La mise en œuvre de l'action sociale obligatoire depuis 2007.**
- **Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.**
- **Le bilan annuel relatif à l'apprentissage.**
- **La fixation du taux de promotion au titre de l'avancement de grade et de l'avancement à l'échelon spécial.**
- **Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents…**

Le Comité Social Territorial (CST) a également pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents au travail. (Document Unique). Organisme consultatif, le CST sera sollicité sur toutes les questions relatives à la prévention des risques professionnels et à toutes décisions ayant une incidence sur votre santé.

Syndicat AUTONOME et INDÉPENDANT

S.A.I. TERRITORIAUX CDG 45

Ne pas jeter sur la voie publique, SVP.